

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-015-16927/24/BM

■ Attribution de soutiens financiers aux athlètes sélectionnés et médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 107989

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la cadre de la politique sportive métropolitaine qui s'articule autour des cinq axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs.
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques.
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature.
- Le développement de la coopération avec les communes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain au travers du soutien au sport de haut niveau, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Le succès de l'arrivée de la flamme olympique à Marseille, le 8 mai dernier, a contribué au rayonnement du territoire métropolitain en portant haut les valeurs de l'olympisme.

Les athlètes participant aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 sont les ambassadeurs des valeurs de courage, de ténacité, de conviction et d'honnêteté qu'exige la pratique de leur discipline au plus haut niveau.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien aux athlètes français, licenciés dans un club situé sur le territoire métropolitain, sélectionnés et médaillés aux JOP de Paris 2024 » qui contribuent à la promotion de son environnement et de sa politique sportive.

Il est proposé de retenir le niveau de soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard de leur qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ainsi qu'à l'obtention d'une ou de plusieurs médailles, comme suit :

- Sélection aux Jeux Olympiques ou Paralympiques : 5 000 €,
- Médaille(s) olympique(s) ou paralympique(s) : 10 000 € pour l'or, 8 000 € pour l'argent et 5 000 € pour le bronze.

Après instruction des dossiers déposés sur la plateforme des demandes de subvention par les athlètes, il est proposé d'attribuer aux 39 athlètes sélectionnés dont 6 ont obtenu 8 médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, listés dans l'annexe I à la présente délibération, une aide financière spécifique correspondant à la grille de niveaux ci-dessus mentionnée, pour un montant total de 235 000 €.

Concernant les modalités de versement de l'aide financière, dont le montant est égal à 5 000 euros, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, elle fera l'objet d'un versement unique dès notification de la décision.

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, l'aide financière dont le montant est supérieur à 5 000 € fera également l'objet d'un versement unique dès notification de la décision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les athlètes français, licenciés dans un club situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sélectionnés et médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les niveaux de soutiens financiers exposés ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvés, sous réserve de l'adoption du budget principal 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les soutiens financiers aux 39 athlètes sélectionnés dont 6 ont obtenu 8 médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, listés en annexe de la présente délibération au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 235 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 30.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER